

HAUTE-  
GARONNE

**Date de convocation :**  
**14 octobre 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N° 10.11

Fonds de concours à la  
Communauté de  
Communes Cœur de  
Garonne

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

**Présents : Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, Mr ROUCH et Mme CAHUZAC.**

**Absente : Mme TONELLO.**

**Monsieur RAMEAU Roger** est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'accompagner la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le financement des PPRT ANTARGAZ et BASF à Boussens par des fonds de concours fixés à 20 % du montant de sa participation.

À ce jour, les paiements effectués par la Communauté de Communes aux appels de fonds des Communes de Roquefort et Mancieux s'élèvent à 185 618.34 € ramenant la participation de la Commune par fonds de concours à verser à la Communauté de Communes Cœur de Garonne à **TRENTE-SEPT MILLE CENT VINGT-TROIS EUROS SOIXANTE-SEPT CENTIMES (37 123.67 €)**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- de verser le montant de **TRENTE-SEPT MILLE CENT VINGT-TROIS EUROS SOIXANTE-SEPT CENTIMES (37 123.67 €)** à la Communauté de Communes Cœur de Garonne par fonds de concours appelés par l'EPCI ;
- d'imputer la dépense sur le **budget communal**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Affiché le **24 octobre 2019**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le **23 octobre 2019**

Le Maire,  
Christian SANS

